

**PRINCIPALES DONNÉES TIRÉES DE  
L'EXPLOITATION DES DÉCLARATIONS  
CONCERNANT LES REVENUS DE L'ANNÉE 2013**

**PÔLE FISCALITÉ**

Direction de la réglementation fiscale

Saint-Martin, le 10/06/2015

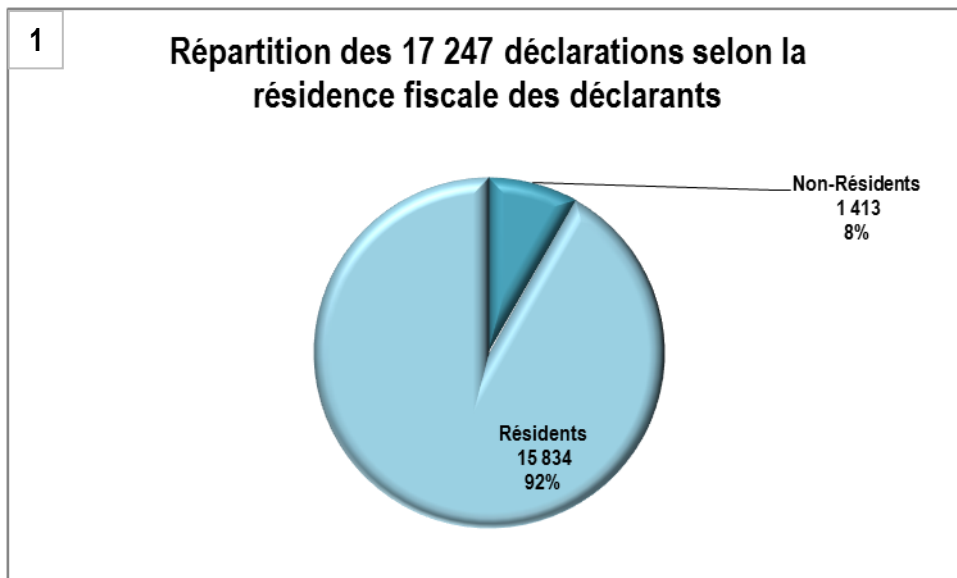
**Réserves méthodologiques**

Les données utilisées ci-après sont celles tirées de l'exploitation des déclarations souscrites pour l'application de l'impôt sur les revenus de l'année 2013. Il s'ensuit que :

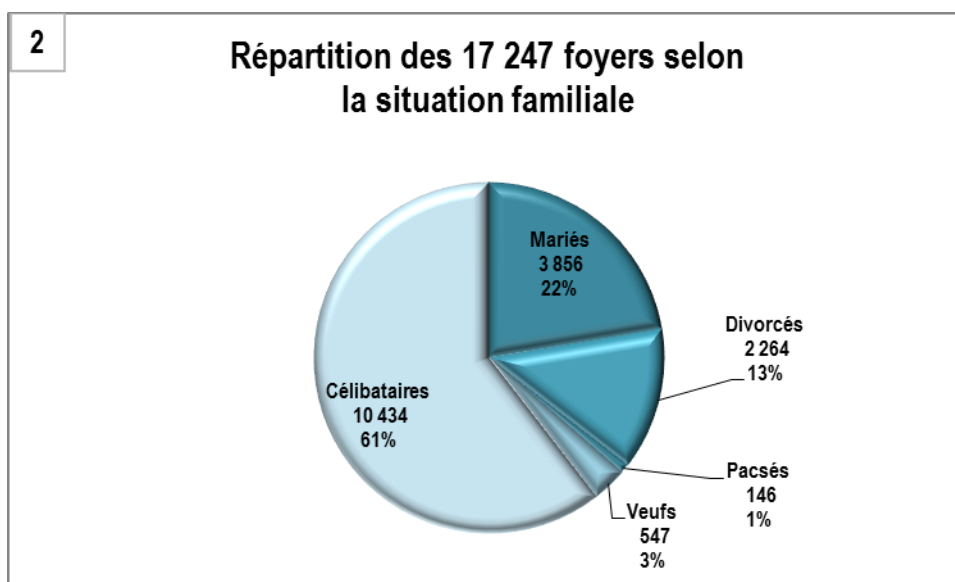
- ✓ le revenu retenu s'entend du « revenu net imposable », c'est-à-dire de la somme des différents revenus nets du foyer : traitements et salaires (après déduction de 10 % pour frais professionnels), pensions, revenus fonciers, bénéfices industriels et commerciaux... ; à l'inverse, il n'est pas tenu compte des revenus exonérés (heures supplémentaires, RSA et autres prestations sociales...);
- ✓ les données retenues sont celles qui ont été déclarées puis saisies par les services de l'État au 15 mai 2015. Elles ne reflètent donc pas nécessairement la réalité ;
- ✓ la catégorie des « non-résidents » regroupe non seulement des véritables non-résidents comme des personnes vivant aux États-Unis et ayant des revenus fonciers tirés de la location d'un immeuble situé à Saint-Martin mais aussi (et surtout) des personnes qui, bien qu'installées à Saint-Martin, sont réputées fiscalement domiciliées en Guadeloupe à défaut de satisfaire à la règle particulière des cinq ans (CGCT, art. LO6314-4).

**Important** : les informations contenues dans la présente fiche n'ont fait l'objet d'aucun retraitement et n'ont pas vocation à se substituer à d'éventuelles études des services spécialisés de l'État (INSEE), à qui il incombe en principe de réaliser des études à caractère économique à Saint-Martin, notamment pour élaborer des indicateurs détaillés sur les revenus déclarés par les ménages saint-martinois, sur les revenus disponibles par unité de consommation et sur les inégalités des niveaux de vie.

1. Au 31 décembre 2013, il existait 17 247 foyers fiscaux dont 15 834 avaient leur domicile fiscal à Saint-Martin (principalement les personnes ayant leur foyer à Saint-Martin ou y résidant plus de 183 jours par an ou y exerçant une activité professionnelle) et 1 413 étaient considérés comme des « non-résidents » saint-martinois (principalement des personnes, venant d'un département de métropole ou d'outre-mer, installées à Saint-Martin mais ne justifiant pas d'une durée de résidence au moins égale à cinq ans).

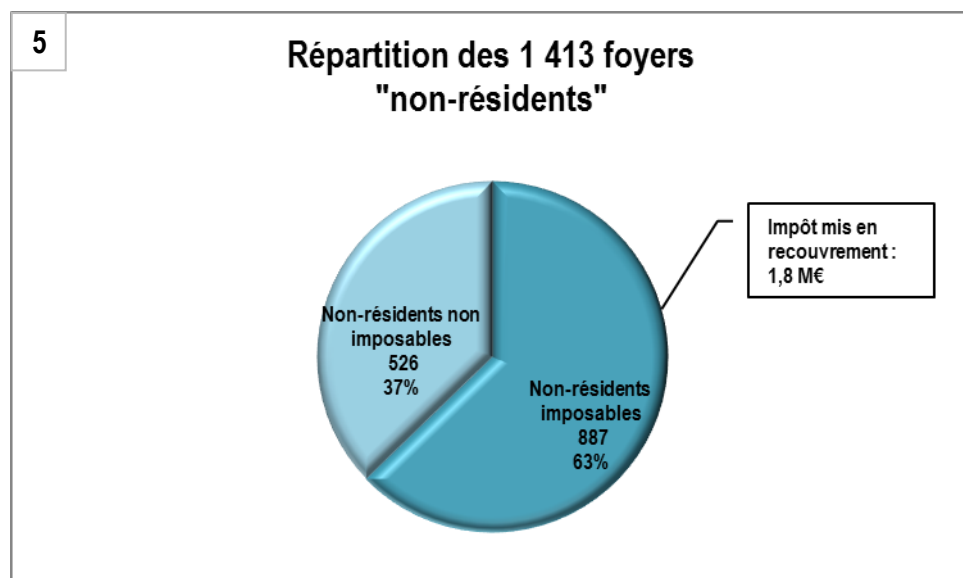
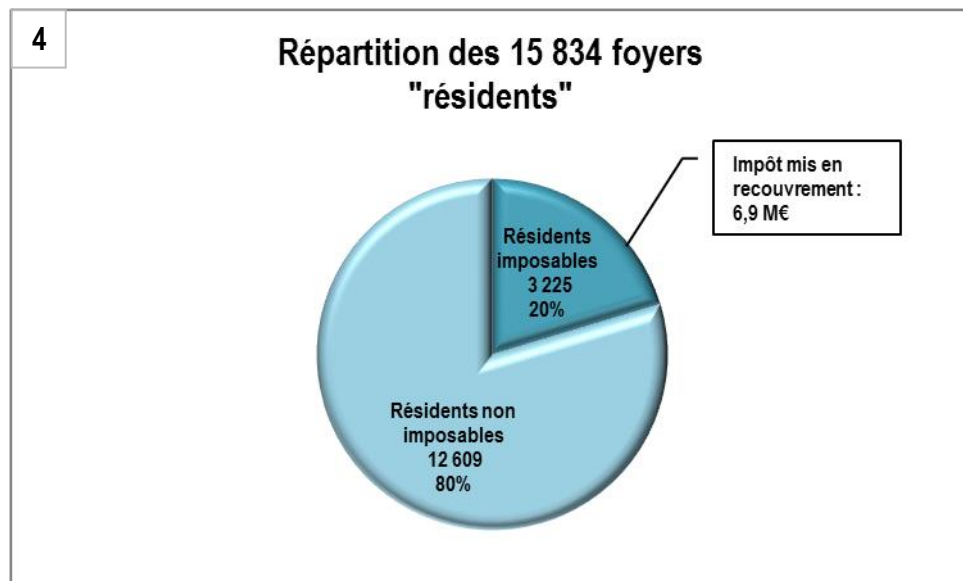
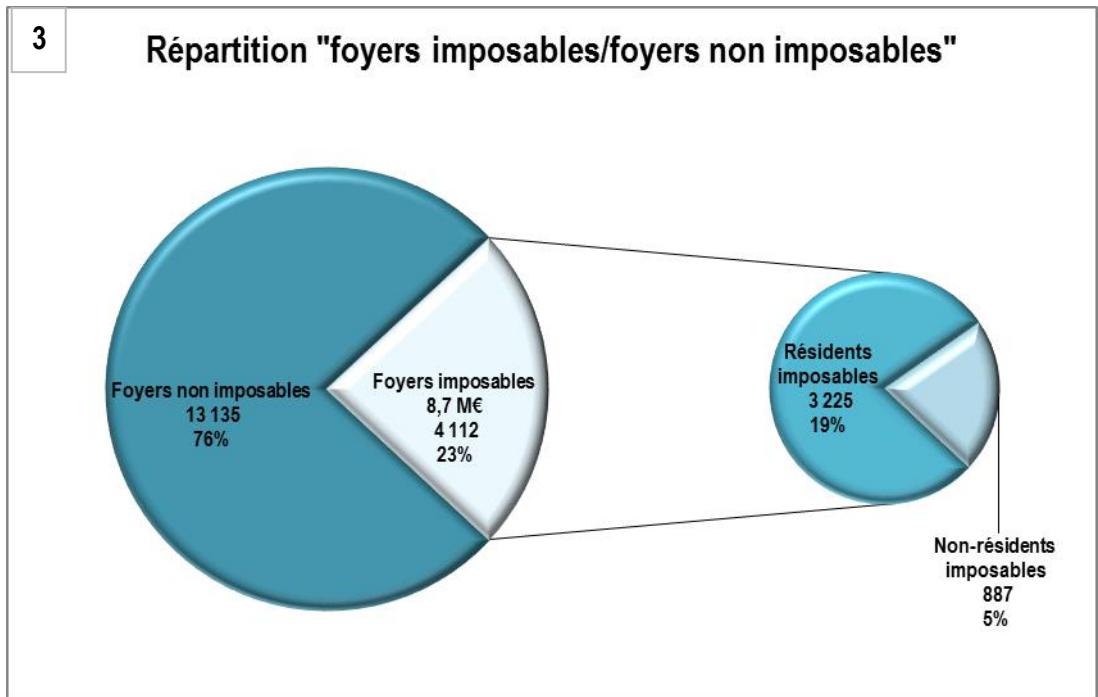


2. 12 780 enfants mineurs et 1 978 enfants majeurs ont été rattachés à ces foyers fiscaux, ce qui permet de reconstituer sommairement une « population théorique » d'environ 36 000 habitants.

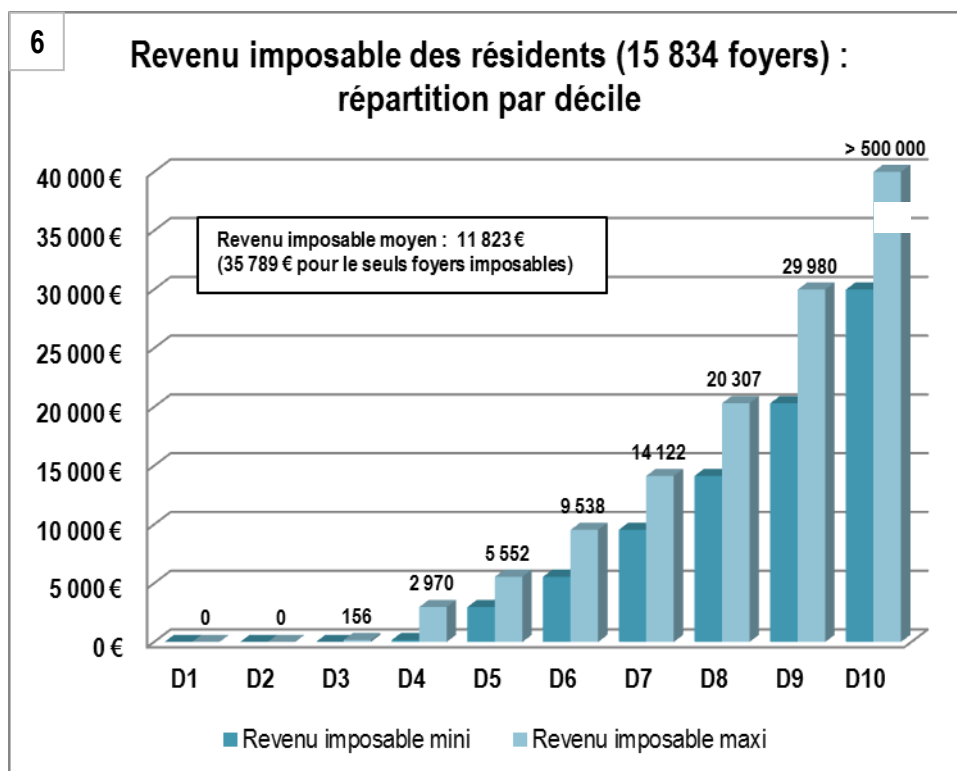


*Avec les réserves inhérentes à ce type d'exercice, cette évaluation peut être comparée au chiffre officiel de la population à cette même date qui est de 36 992 habitants (cf. décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon)..*

3. Globalement (résidents et non-résidents), les données, d'une part, montrent que le pourcentage de foyers non imposables (76 %) reste stable par rapport aux données concernant les revenus 2012 (77 %) et, d'autre part, confirment l'existence d'une situation très contrastée entre les « résidents » et les « non-résidents ».

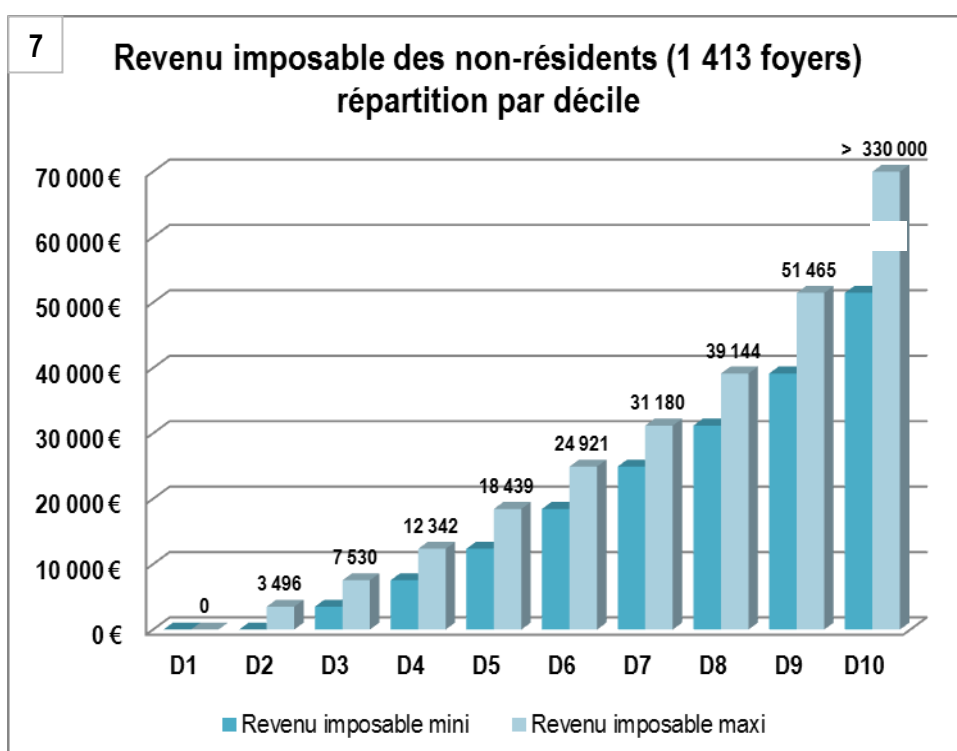


4. La répartition par décile du revenu net imposable (*cf. définition p. 1*) des résidents varie peu d'une année sur l'autre : le revenu imposable moyen est de 11 823 € (contre 11 800 € pour les revenus de l'année 2012) tandis que le revenu imposable médian s'élève à 5 552 € (contre 5 715 €).



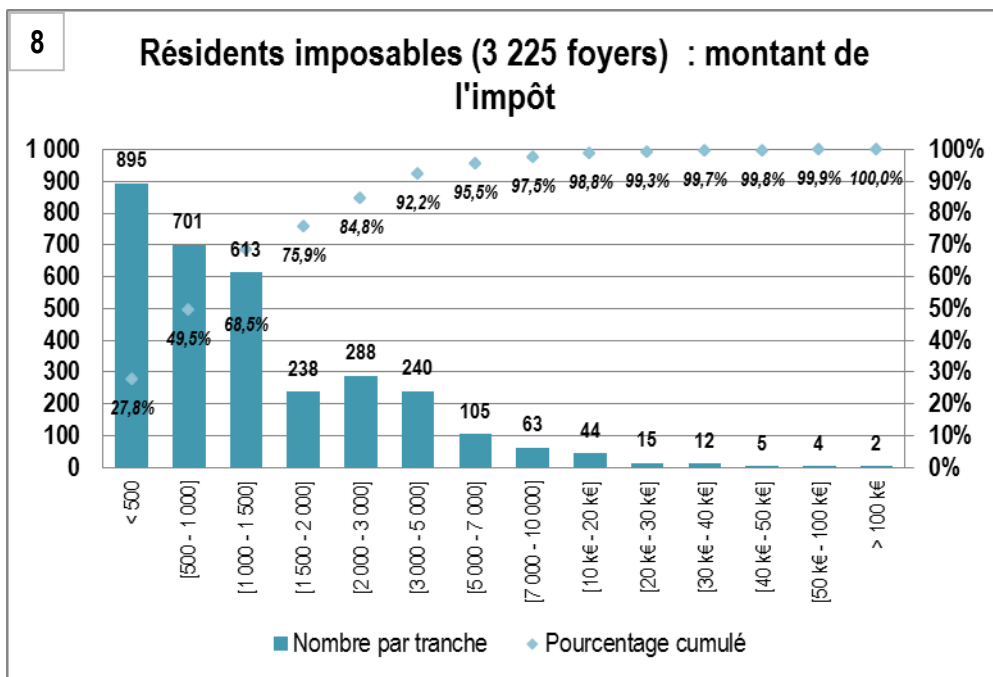
60 % des foyers résidents ont un revenu net imposable inférieur à 9 538 €/an. 1 583 foyers résidents ont un revenu imposable supérieur à 29 980 €/an.

5. La même stabilité est constatée s'agissant de la répartition par décile du revenu net imposable des non-résidents.



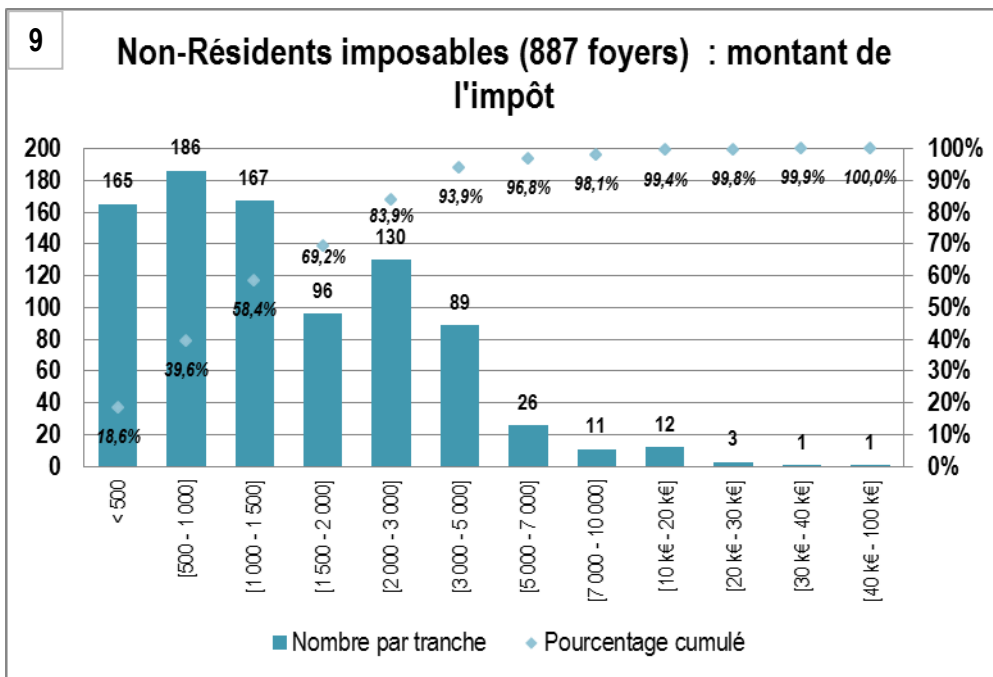
60 % des foyers non-résidents ont un revenu net imposable inférieur à 24 921 €/an. 141 foyers non-résidents ont un revenu imposable supérieur à 51 465 €/an.

6. Les données concernant les revenus de l'année 2013 confirment qu'environ la moitié des foyers résidents imposables sont redevables d'un impôt inférieur à 1 000 € tandis que moins de 100 foyers sont redevables d'un impôt supérieur à 10 000 €. Seuls 322 foyers acquittent un impôt supérieur à 4 193 €.



6 foyers sont redevables d'un impôt supérieur à 50 000 €.

7. Les données concernant les revenus de l'année 2013 confirment également que la moitié des foyers non-résidents imposables sont redevables d'un impôt inférieur à 1 300 € tandis que moins de 20 foyers sont redevables d'un impôt supérieur à 10 000 €. Seuls 89 foyers acquittent un impôt supérieur à 3 930 €.



**GLOBALEMENT (RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS CONFONDUS), 45 % DU MONTANT TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU REPOSE SUR 300 FOYERS FISCAUX.**

La concentration de cet impôt était encore plus importante pour les revenus de l'année 2012 car 45 % du montant total de l'IR reposait sur 200 foyers.